

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la troisième séance du Comité I

5 mars 2013: 14h20 – 17h35

Présidente: C. Caceres (Canada)
Secrétariat: T. de Meulenaer
D. Morgan
M. Sosa Schmidt

Rapporteurs: P. Cremona
L. Garrett
S. Glaser
A. Mathur

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

57. Gestion du commerce et de la conservation des serpents

Le projet de décision adressé au Comité pour les animaux dans le paragraphe 84 du document CoP16 Doc. 10.2.1 (Rev. 1) est accepté.

La Présidente indique que l'Indonésie fournira des éclaircissements par écrit sur les modifications qu'elle a proposées aux projets de décisions figurant dans l'annexe du document CoP16 Doc. 57 (Rev. 1) d'ici au 6 mars dans l'après-midi.

61. Requins et raies

La Nouvelle-Zélande, qui assure la co-présidence du groupe de travail intersessions sur les requins et les raies du Comité pour les animaux, présente le document CoP16 Doc.61 (Rev.1) qui regroupe deux projets de décisions, quelques modifications à trois paragraphes du dispositif de la Résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15) sur la conservation et la gestion des requins, et une proposition de suppression de la Décision 15.85. Elle se félicite du succès de la collaboration entre la CITES, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et propose de modifier le paragraphe 25 du projet de décision en remplaçant "y compris en interdisant" par "d'interdire".

La Colombie est d'avis que la décision 15.85 ne doit pas être supprimée car sa mise en œuvre est toujours pertinente pour la CITES et contribuera à améliorer les données sur le commerce. Elle soutient la recommandation visant à transférer la décision 15.85 à la résolution Conf 12.6 (Rev. CoP15). L'Australie, le Honduras, l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, et l'UICN, s'exprimant également au nom de TRAFFIC, partagent cet avis. L'Australie et l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, s'inquiètent de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et estiment que la coopération avec la FAO et la participation à d'autres forums pertinents est cruciale. L'Australie se félicite de l'importance accordée à l'élaboration de plans d'action nationaux mais continue à se préoccuper de l'état de plusieurs espèces de raies d'eau douce.

En réponse aux commentaires formulés par la Russie et le Sénégal concernant l'inscription de diverses espèces aux annexes, la Présidente fait observer qu'il serait préférable d'aborder ces problèmes lors des discussions sur diverses propositions pertinentes en vertu du point 77 de l'ordre du jour.

La CMS se félicite de la coopération qui se poursuit avec la CITES et la FAO et soutient les projets de décision figurant au document CoP16 Doc. 61 (Rev. 1) avec les modifications proposées par le Secrétariat. La FAO attire l'attention sur le résumé de l'examen relatif à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins figurant à l'annexe 2 du document et indique qu'elle continue à produire des guides d'identification des espèces de requins.

La Chine attire l'attention sur le double emploi avec les nouveaux paragraphes 6 et 8 proposés pour le dispositif de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15) concernant la présentation de données. Elle suggère que les mots et de rendre compte de ces données aux autorités nationales, régionales et internationales compétentes ne soient pas intégrés au paragraphe 6 du dispositif. La Colombie et la Nouvelle-Zélande sont du même avis.

L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, reconnaît que des informations supplémentaires sont nécessaires. Le Japon, soutenu par le Mexique, note qu'il est difficile de fournir des données sur le poids sec et le poids humide. La Nouvelle-Zélande et l'UICN, s'exprimant également au nom de TRAFFIC, proposent l'ajout du texte suivant à la fin du paragraphe 8 du dispositif: Les données fournies par la FAO devraient de préférence d'accompagner de détails relatifs à la forme des données (par ex. poids vivant, poids de la carcasse). On encourage la FAO à rendre ces informations publiques.

Les amendements apportés au paragraphe 2 du dispositif de la Résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15) proposés dans le document sont acceptés. La modification proposée pour le paragraphe 6 n'est pas acceptée. La Présidente remet au jour suivant la décision concernant le paragraphe 8, jusqu'à ce que la Nouvelle-Zélande fournisse un texte écrit du changement proposé. Le Comité est d'avis que le texte existant de la décision 15.85 devrait constituer le paragraphe final du dispositif de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP15).

64. Concombres de mer

La Nouvelle-Zélande qui copréside le groupe de travail intersessions sur les concombres de mer du Comité pour les animaux présente le document CoP16 Doc. 64 (Rev. 1), notant que les publications de la FAO figurant dans la notification n° 2013/007 fournissent des informations pertinentes aux Parties sur la gestion efficace des concombres de mer. Le Comité pour les animaux estime que la Décision 14.100 (Rev. CoP15) est totalement appliquée aujourd'hui. Un nouveau mandat est nécessaire si l'on veut que le Comité pour les animaux continue à travailler sur des questions liées aux concombres de mer. Les Parties peuvent choisir d'inscrire leurs populations de concombres de mer à l'Annexe III.

La Chine, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et la Norvège estiment également que la Décision 14.100 (Rev. CoP15) a été totalement appliquée.

Le Yémen annonce qu'il est touché par le prélèvement de concombres de mer et demande qu'une action soit menée rapidement pour protéger ces espèces. La Colombie demande des éclaircissements sur les mesures de suivi décrites dans la décision.

Selon l'Equateur, la décision n'a pas été totalement appliquée. Il indique qu'il a inscrit une espèce de concombres de mer à l'Annexe III en 2003 et qu'il a appliqué des quotas de prélèvement et élaboré des plans de gestion. Il demande des informations supplémentaires sur la documentation technique de la FAO et propose de conserver la décision jusqu'à la prochaine session de la Conférence des Parties. Cette opinion est partagée par l'Australie, représentant également l'Océanie, qui s'inquiète de l'impact des problèmes de gestion des concombres de mer sur les moyens d'existence dans la région et estime que d'autres travaux sont nécessaires pour garantir l'utilisation durable des concombres de mer. Elle n'a toutefois pas l'intention de bloquer le consensus.

La Norvège s'inquiète de voir que certaines Parties demandent des éclaircissements sur les rôles respectifs de la CITES et de la FAO. Cette dernière ajoute qu'elle a organisé deux ateliers de formation régionaux et que des ateliers similaires sont prévus dans d'autres régions à l'avenir. Elle se félicite des demandes d'assistance des Parties à cet égard.

L'Equateur accepte d'adhérer au consensus et le Comité accepte d'annuler la décision 14.100 (Rev. CoP15).

65. Coopération régionale sur la gestion et le commerce du lambi
(*Strombus gigas*)

La Colombie présente le document CoP16 Doc. 65 (Rev. 1) concernant la coopération régionale sur la gestion et le commerce du lambi (*Strombus gigas*). Elle explique que des discussions ont eu lieu dans la région et que des commentaires ont été émis sur le projet de décision figurant dans le document. Elle propose la création d'un groupe de travail qui serait chargé de prendre en compte ces commentaires et de faire rapport au Comité.

Belize, qui soutient en principe le projet de décision, s'inquiète que certaines recommandations faites lors des deux ateliers qui se sont déroulés à Miami et Panama n'aient pas été totalement intégrées. Il demande à faire partie du groupe de travail et exhorte les Etats de l'aire de répartition du lambi à le rejoindre. Antigua-et-Barbuda exhortent également les petits Etats insulaires anglophones, en particulier l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, à participer à ce groupe de travail.

La FAO propose de contribuer à l'élaboration d'un plan régional de gestion et de conservation du lambi. Elle ajoute en outre qu'elle est prête à travailler avec d'autres Parties intéressées à l'élaboration de facteurs de conversion régionaux agréés pour la normalisation des données sur le prélèvement de *S. gigas* et de mesures vérifiables en matière de chaîne de responsabilité, afin de fournir une traçabilité jusqu'à la zone de prélèvement.

Un groupe de travail chargé de revoir la décision proposée dans le document CoP16 Doc. 65 (Rev. 1) est créé et se compose des pays suivants: Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Belize, la Colombie (présidence), Cuba, les Etats-Unis, la France, la Jamaïque, le Mexique, la République dominicaine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Présidente demande au groupe de travail de présenter son rapport au Comité dans la matinée du 6 mars.

66. Madagascar

La Présidente et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes présentent le document CoP16 Doc. 66 (Rev. 1) concernant la mise en œuvre de la décision 15.97. Le spécialiste de la nomenclature de la flore déclare que ces travaux ont atteint leur point culminant lors de la soumission des propositions CoP16 Prop. 51, 58, 63-65 et 71. Il ajoute qu'après achèvement du document, d'autres travaux ont dû être menés à bien, notamment des études de terrain pour contribuer aux avis de commerce non préjudiciable et à des nouvelles méthodes d'identification du bois.

Madagascar présente un rapport détaillé sur les activités relatives à la décision 15.97. Il indique que, bien que plusieurs méthodes d'identification des espèces forestières aient été proposées, il est en faveur de techniques simples, moins coûteuses. Il décrit un certain nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités qui se sont déroulées en 2012 avec la participation de l'Organe de gestion de la CITES et des autorités scientifiques de Madagascar, ainsi que d'autres parties prenantes.

L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, prend note du document. Le Comité prend également note du document CoP16 Doc. 66 (Rev. 1) et accepte de retirer la décision 15.97.

67. Taxons produisant du bois d'agar

67.1 Rapport du Comité pour les plantes

et

67.2 Projet de résolution sur l'Application de la Convention aux taxons
produisant du bois d'agar

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP16 Doc. 67.1 (Rev. 2) se référant à la décision 15.94 relative aux taxons produisant du bois d'agar. Elle présente les recommandations du groupe de travail créé lors de la PC19 (Genève, 2011), mettant en lumière les incidences possibles du retrait du mot 'monospécifique' de la résolution Conf. 10.13

(Rev. CoP15). Elle présente les modifications proposées à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et les deux projets de décisions en annexe du document.

Le Koweït, soutenu par l'Indonésie et l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutient la proposition de la Présidente d'examiner ensemble les documents CoP16 Doc. 67.1 (Rev. 2) et CoP16 Doc. 67.2 (Rev. 1), puisque ces documents représentent différentes manières de s'attaquer au même problème, le premier s'appliquant à toutes les espèces forestières et le deuxième aux espèces produisant du bois d'agar.

Le Koweït présente le document CoP16 Doc. 67.2 (Rev. 1) qui contient un projet de résolution sur la mise en œuvre de la Convention pour les taxons produisant du bois d'agar. Il fournit des informations de fond détaillées sur la manière dont le document a été élaboré dans le cadre d'ateliers qui ont pris place au Koweït et en Indonésie dans le but d'améliorer la coopération entre les Etats de l'aire de répartition et les principaux importateurs, afin de renforcer la gestion, la conservation et le contrôle du commerce des taxons produisant du bois d'agar.

L'Indonésie fournit des détails supplémentaires sur le document CoP16 Doc. 67.2 (Rev. 1), étant d'avis que la nature unique du commerce de bois d'agar mérite une résolution spécifique. Elle s'inquiète que les définitions actuelles des expressions "reproduites artificiellement" et "dans des conditions contrôlées" dans les résolutions Conf. 11.11 (Rev. CoP15) et Conf. 10.13 (Rev. CoP15) ne s'appliquent pas réellement aux plantations dans les tropiques.

L'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, et soutenue par les Etats-Unis, s'oppose à certains aspects du document CoP16 Doc. 67.1 (Rev. 2) mais soutient les projets de décisions qui y figurent. L'Australie, le Bahreïn, le Canada, la Chine, les Emirats arabes unis, les Etats-Unis et l'Irlande, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutiennent tous largement le projet de résolution en annexe au document CoP16 Doc. 67.2 (Rev. 1). Ils proposent la création d'un groupe de rédaction pour le réviser. L'Indonésie ne soutient pas la proposition de créer un groupe de rédaction, puisque la résolution a été élaborée avec l'aide de plusieurs groupes de travail composés de représentants des principales parties prenantes. Le Koweït ajoute qu'il aimerait connaître l'opinion des Etats de l'aire de répartition avant de prendre une décision.

Le Qatar soutient les deux documents.

La Présidente suspend la discussion et la séance est levée à 17h35.